

---

## Prague (République tchèque) No 616

---

### 1 Identification

#### État partie

République tchèque

#### Nom du bien

Centre historique de Prague

#### Lieu

Prague (Hlavní mesto Praha)

République tchèque

#### Inscription

1992

#### Brève description

Le centre historique de Prague représente une manifestation suprême de l'urbanisme médiéval (la nouvelle ville de l'empereur Charles IV construite comme la Nouvelle Jérusalem). Les travaux architecturaux de Prague de la période gothique (XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles), du haut Baroque de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle et du modernisme naissant à partir de 1900, ont influencé le développement de l'Europe centrale et peut-être même l'architecture de toute l'Europe. Prague représente un des centres les plus importants de la création dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme à travers les générations, les mentalités humaines et les croyances.

#### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

### 2 Problèmes posés

#### Antécédents

Le bien a été inscrit en 1992 en tant que bien en série, associant deux propositions d'inscription présentées séparément, l'une pour le centre historique de Prague, soumise en 1991 et l'autre pour une demande d'extension pour le parc de Průhonice soumise in 1992. Les deux éléments ont été inscrits avec une seule zone tampon autour du Centre historique de Prague, qui n'entoure pas le parc de Průhonice.

Les limites exactes de la zone tampon du centre historique de Prague ont récemment été l'objet de discussion, car le dossier de proposition d'inscription contient deux ensembles d'informations contradictoires : une description écrite qui correspond à une décision juridique de 1981 et une carte qui indique une zone tampon différente. La zone tampon indiquée sur la carte correspond à la limite extérieure de la ville de Prague et de la région de Prague ; elle est considérablement plus

vaste que la zone tampon décrite dans le texte ou dans la référence légale No. Kul/5-932/81 du 19 mai 1981 relative à l'établissement d'une zone tampon pour le Centre historique de Prague. Depuis qu'une mission de suivi réactif a visité le Centre historique de Prague en 2008, la différence entre les indications de limites de la zone tampon est apparue, et l'État partie a reconnu que la zone tampon indiquée sur la carte au moment de la proposition d'inscription avait été incorrectement tracée à l'époque autour des limites extérieures de la ville et de la région. L'État partie a précisé que la référence correcte était celle de la description écrite et le texte de loi correspondant qui avait été annexé au document.

La mission de suivi réactif de 2008 du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS recommandait que les autorités établissent une évaluation des deux zones tampon potentielles afin d'évaluer leur efficacité, et la mission suivante de 2010 recommandait que l'État partie propose une révision de la zone tampon, suivant les procédures définies pour les demandes de modification mineure de limites, et intègre le parc de Průhonice dans la zone tampon.

#### Modification

La demande de modification est en réalité une demande de reconnaissance des limites légalement définies présentées dans le texte du dossier de proposition d'inscription de 1991 comme étant celles de la zone tampon du Centre historique de Prague. Par ailleurs, la demande de modification mineure propose une zone tampon distincte pour le parc de Průhonice, qui ne disposait pas de zone tampon.

La zone tampon qui demande confirmation a été définie par l'acte juridique Kul/5-932/81 du 19 mai 1981 qui garantissait la protection légale de la zone tampon du Centre historique de Prague dix ans avant l'inscription du site au patrimoine mondial. Dernièrement, la protection légale offerte par cet acte a été complétée par un amendement du plan d'occupation des sols existant, qui interdit la construction de bâtiments d'une hauteur excessive au sein des limites de la zone tampon. À cet effet, les bâtiments d'une hauteur excessive sont définis en trois catégories et concernent les bâtiments de plus de 40 mètres de haut, les bâtiments de masse ou de volume important ne correspondant pas aux proportions standard de la ville ainsi que des bâtiments pouvant avoir un impact sur les vues panoramiques.

La zone tampon qui doit être confirmée couvre une superficie de 9016 hectares, qui entoure complètement les 894 hectares du site du Centre historique de Prague et a été définie sur la base des relations visuelles et de la géographie du territoire. Elle couvre des zones où des constructions inappropriées pourraient avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. L'extension de la zone tampon autour du bien varie entre un minimum d'environ 2 km et un maximum de plus de 10 km.

La zone tampon nouvellement proposée pour le parc de Průhonice couvre une superficie de 871 hectares et protège le bien de 211 hectares de tous côtés. Comme pour le Centre historique de Prague, cette zone tampon correspond aux extensions d'un instrument légal adopté le 12 février 1981 qui définissait une zone tampon pour le palais et le parc de Průhonice. Comme pour l'ancienne zone tampon, l'acte juridique établissant cette zone interdit le développement de bâtiments d'une hauteur excessive.

### **3 Recommandations de l'ICOMOS**

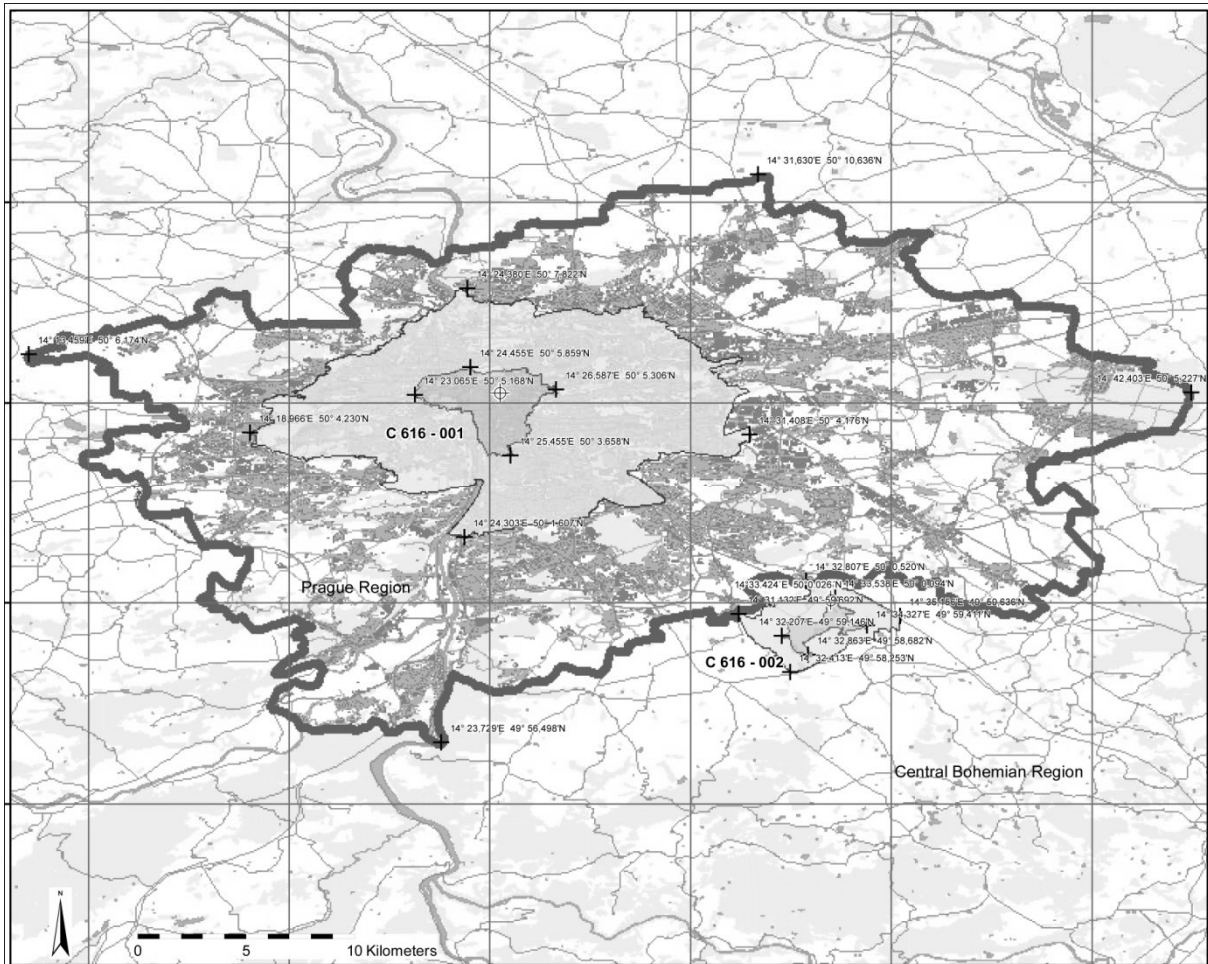
L'ICOMOS considère qu'en l'absence de toute réglementation pour la protection d'une zone tampon hors de la zone établie par l'acte juridique Kul/5-932/81 du 19 Mai 1981, la zone tampon qui s'applique depuis l'inscription du bien il y a 20 ans est effectivement la plus petite zone tampon définie dans le texte, et non pas celle sur la carte, du dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS se félicite du renforcement récent de cette protection par un amendement au plan d'occupation des sols existant, qui étend la définition des bâtiments de hauteur excessive à des volumes disproportionnés et des bâtiments pouvant avoir un impact négatif sur les vues panoramiques. L'association de la protection légale existante et de l'amendement du plan d'occupation des sols garantit une protection suffisante du Centre historique de Prague. L'ICOMOS recommande que ces principes soient étroitement intégrés à toute révision future du plan d'occupation des sols.

L'ICOMOS salue aussi la désignation d'une zone tampon pour le parc de Průhonice et considère que les limites proposées sont appropriées.

#### **Recommandations concernant l'inscription**

L'ICOMOS recommande que les zones tampons proposées pour le Centre historique de Prague, République tchèque, soient **approuvées**.



Plan indiquant les délimitations révisées de la zone tampon